Soixantième année. - N ° 225 A Lundi 23 et mardi 24 novembre 2026

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 289

09 – ARIÈGE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE FOIX

Ventes et cessions

481 863 397 RCS Foix.
H.B.F..
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 4131120.00 EUR.
Adresse : ZI de Bonzom, 09270 Mazères.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION H.B.F. Société par actions simplifiée au capital de 4 131 120 euros Siège social : ZI Bonzom – 09270 MAZÈRES 481 863 397 RCS FOIX Société absorbante DISMO France Société par actions simplifiée au capital de 3 664 392 euros Siège social : ZI Bonzom – 09270 MAZÈRES 418 088 449 RCS FOIX Société absorbée Aux termes d'un projet de traité de fusion en date du 19 novembre 2026, les sociétés H.B.F. et DISMO FRANCE ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société DISMO FRANCE par la société H.B.F. Aux termes de ce projet, la société DISMO FRANCE ferait apport à la société H.B.F. de l'universalité de son patrimoine, comprenant l'ensemble de ses éléments d'actif et de passif, sans exception ni réserve. Sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2025, les éléments transmis ont été évalués comme suit : Montant de l'actif apporté : 9 576 272 euros - Montant du passif pris en charge : 8 632 360 euros - Montant de l'actif net apporté indiqué au traité : 943 911 euros La société H.B.F. détenant la totalité des actions composant le capital social de la société DISMO FRANCE, la fusion serait réalisée selon la procédure simplifiée prévue à l'article L. 236-11 du Code de commerce. En conséquence, conformément à l'article L. 236-3 II du Code de commerce, il ne serait procédé à aucune augmentation du capital social de la société absorbante ni à aucune émission d'actions nouvelles en rémunération des apports. Aucun rapport d'échange ne serait établi. L'opération ne donnerait lieu à aucune prime de fusion. La valeur nette comptable des titres de DISMO FRANCE détenus par H.B.F. s'élevant à 1 euro, le traité prévoit la constatation d'un boni de fusion de 943 910 euros. La fusion aurait un effet rétroactif sur les plans comptable et fiscal au 1er janvier 2026 à 0 heure. Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées au traité, la fusion deviendrait définitive à la date de la décision du Président constatant l'expiration du délai d'opposition des créanciers ou, le cas échéant, le règlement définitif des oppositions, et au plus tard le 28 décembre 2026. La réalisation définitive de la fusion entraînerait la dissolution de plein droit, sans liquidation, de la société DISMO FRANCE et la transmission universelle de son patrimoine à la société H.B.F. Les créanciers des sociétés participant à l'opération dont les créances sont antérieures à la publicité donnée au projet de fusion pourront former opposition à cette fusion dans le délai de trente jours à compter de la dernière insertion prescrite par l'article R. 236-2 du Code de commerce, conformément aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du même code. Les oppositions seront

portées devant le Tribunal de commerce de FOIX. Dépôt du projet de fusion : Le projet de traité de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de FOIX : Le 19 novembre 2026 au nom de la société H.B.F., société absorbante ; Le 19 novembre 2026 au nom de la société DISMO FRANCE, société absorbée. Pour avis..

